

AIDES FINANCIERES FORMATION PREPARATOIRE A LA SELECTION 2023

COÛT PEDAGOGIQUE

Formation préparatoire à la sélection auxiliaire de puériculture : 890€

Financement personnel :

- Salarié en congé individuel de formation ou en congé de formation professionnelle dont le coût de la formation ne sera pas pris en charge ou en congé parental
- Salarié en disponibilité de la Fonction Publique
- Personne non salariée en congé parental qui perçoit l'allocation de libre choix d'activité

Financement pôle emploi ou aides de la mission locale

Si vous êtes inscrit à pôle emploi ou à la mission locale, vous devez prendre contact avec votre conseiller en évolution professionnelle afin de constituer un dossier de prise en charge financière.

Les conditions d'éligibilité doivent être réunies avant le démarrage de la formation.

Vous devez obligatoirement nous fournir le justificatif correspondant (inscription Pôle emploi + conclusion d'entretien, la fiche de prescription).

Sans justificatif, votre dossier ne sera pas pris en compte par l'institut de formation.

Financement des salariés du secteur privé ou public

Titulaire de la fonction publique, CDI, CDD, contrat de travail temporaire avec ancienneté

Si vous êtes salarié(e), le financement de votre formation reste de la responsabilité exclusive de l'employeur, soit directement par le plan de formation soit par l'intermédiaire de l'Organisme Opérateur de Compétences (OPCO) de la branche auprès duquel votre employeur et vous-même cotisez.

Vous devez vous rapprocher de votre service de formation continue, de votre service du personnel ou de votre Direction des Ressources Humaines pour l'informer de votre projet et entreprendre les démarches nécessaires auprès des organismes pouvant financer votre formation (ANFH, FONGECIF, UNIFORMATION, UNIFAF, OPCO, etc...)

Attention : les démarches doivent être faites bien avant l'inscription à la sélection car les délais de constitution et de validation des dossiers peuvent être longs.

Financement au titre de la formation professionnelle

Un accord de prise en charge établi par votre employeur devra être fourni lors de votre confirmation d'entrée en formation. Une convention sera établie avec lui.

Financement pour les personnes titulaires d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH)

Selon votre âge et/ou votre statut (salarié ou demandeur d'emploi), rapprochez-vous de l'AGEFIPH ou de la MDPH la plus proche de votre domicile, de CAP EMPLOI, de POLE EMPLOI, de la MISSION LOCALE qui vous orienteront vers les dispositifs de financement possibles et/ou une éventuelle prise en charge du coût de l'adaptation de formation à votre handicap.